
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifié de la façon suivante :
 - Par le remplacement du premier paragraphe de l'article **8.23.1** par le suivant :

« Les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures, et le stationnement interdit pour l'entretien de la voirie ne s'appliquent pas les jours suivants : »
2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX SEPTEMBRE 2023.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	08 août 2023
Adoption du premier projet de règlement :	08 août 2023
Adoption du règlement :	05 septembre 2023

Dossier 1235069032